

**Le 21 janvier 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal dûment convoquée tenue à la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 19 heures.

Cette séance est présidée par le maire Pascal Bujold.

Sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames     Lise Bourg  
                  Cindy Leblanc  
                  Marie-Christine Langlois

Messieurs     Patrick Charland  
                  Marc Lord  
                  Jean-Daniel Picard

En l'absence du directeur général, Claude Audet, Madame Rollande Labrecque agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1- NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**SUR MOTION** du conseiller Patrick Charland, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de nommer Madame Rollande Labrecque comme secrétaire de la présente séance.

**2- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**SUR MOTION** du conseiller Patrick Charland, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter les prévisions budgétaires établies à 2 054 505\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

**3- RÈGLEMENT D'IMPOSITION n° 18-349**

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** la secrétaire de l'assemblée mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2019 et de fixer les taux du régime d'imposition de taxe foncière générale à taux variés, de taxe foncière spéciale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement et destruction des ordures et de récupération et taxe spéciale à tout propriétaire de chien ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil de la municipalité de Pointe-à-la-Croix doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux ou plusieurs versements ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil dispose du pouvoir de recourir à un régime d'imposition de la taxe générale à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables ;

**ATTENDU QUE** ce pouvoir de taxation fait référence aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité ;

**ATTENDU QUE** ces dispositions de la loi prévoient une mesure de caducité en regard de l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle triennal d'évaluation pour un exercice financier ultérieur à 2001 ;

**ATTENDU QU'**en vertu du présent règlement, le conseil municipal adopte la mise en application d'un régime d'impôt foncier à taux variés pour certaines catégories d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions de dépenses dans les délais prescrits par la loi et qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 12 novembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

**QUE** le règlement n° 18-349 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le conseil adopte le budget suivant pour l'année 2019 :

**A) RECETTES SPÉCIFIQUES :**

Services rendus	104 151
Subvention d'entretien des routes	28 000
Droits lots intra-municipaux	39 200
Transfert PADEM	3 800
Subvention - FAIR	20 000
Subvention - SEMO	4 600
Ristourne assurances – MMQ	2 000
Redevances CAUREQ 911	3 000
Redevances – Carrières	2 500
Redevances éoliennes	176 000
Redevances recyclage	38 000
Appropriation du surplus	93 554

**B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Immeuble Centre de la Petite Enfance	3 300
Immeuble de l'École primaire	26 200
Immeubles du Gouvernement fédéral	32 200
Péréquation	328 500
En lieu de taxes autres – Québec	4 600

**TOTAL DES RECETTES : (A + B) 909 605**

**C) DÉPENSES**

Administration générale	437 005
Sécurité publique	165 500
Transport et voirie	447 000
Hygiène du milieu	345 600
Urbanisme et développement/logements sociaux	166 300
Promotion et développement/industrie commerce	109 700
Loisirs et culture	143 200
Service de la dette	145 200
Immobilisations	95 00

**TOTAL DES DÉPENSES : 2 054 505**

**ARTICLE 2** - Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues soit 2 054 505\$ et le total des recettes spécifiques, celles basées sur le taux global de taxation évaluée à 909 605\$, il sera prélevé pour l'année 2019, les taxes et tarifs suivants devant générer des recettes de 1 144 900\$.

- **-Recettes générées taxes et tarifs :**

- Revenus taxes foncières	685 100
- Revenus taxes immeubles commerciaux	154 800
- Revenus taxes spéciales pour un camion autopompe	23 000
- Revenus tarifs eau – égout	131 000
- Revenus tarifs à l'élimination des matières résiduelles	151 000

**TOTAL** **1 144 900**

- **Le régime d'impôt foncier à taux variés** s'applique sur les catégories d'immeubles ci-bas mentionnés et taux suivants, à savoir :

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Taux correspondant</b>
- Résidentiel	0,97 \$/100 \$ d'évaluation
- Immeuble de 6 logements et plus	0,97 \$/100 \$ d'évaluation
- Immeuble non-résidentiel	1,40 \$/100 \$ d'évaluation

Ce régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à chaque catégorie d'immeubles afférente au taux correspondant, le tout en fonction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Le taux de la taxe spéciale** « Camion autopompe » imposé en vertu du règlement d'emprunt no 12-302 est fixé à 0,028\$ du 100\$ d'évaluation sur l'ensemble des biens imposables résidentiels et commerciaux conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Les tarifs de compensation aqueduc et égout** sont différents pour chaque catégorie mentionnée:

	<b>Aqueduc</b>	<b>Égout</b>
Pour tout logement où l'on tient feu et lieu	140	100
Maison de pension et gîtes touristiques	285	180
Hôtel - Motel	1 285	780
Restaurant - Bar	713	450
Garage - Station service	285	180
Épicerie - Dépanneur	285	180
Salon de beauté	285	180
Cantine saisonnière	285	180
Industrie	1 140	
Camping	475	
Lave-autos	380	240
Commerces hors territoire	380	240
Autres commerces non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	285	180

Pour les catégories suivantes, le tarif est établi selon le nombre de cabinets d'aisance situés dans l'immeuble.

Maisons de pensions, gîtes, hôtels, motels et autres commerces non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement :	Tarif de base 1,5 (correspondant à 2 cabinets d'aisance) plus 0,5 tarif par cabinet d'aisance additionnel jusqu'à 20 cabinets d'aisance
--	---

Restaurants - bars	Taux de base 1,5 (correspondant à 2 cabinets d'aisance) plus 0,5 unité par cabinet d'aisance additionnel avec un maximum de 5 unités
--------------------	--

- **Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des ordures** est établi auprès de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où est décrété le service, dont le montant sera tel que précisé ci-après en regard de chacune des catégories suivantes :

- **Le tarif de compensation pour l'enlèvement et destruction des ordures:**

	<b>Tarif</b>
Résidentiel par logement	180
Maison de pension et gîtes touristiques	270
Hôtel - Motel	675
Restaurant - Bar	1 080
Garage, station service, dépanneur, salon de coiffure	270
Cantine saisonnière	180
Marché Proviso (tarif fixe)	8 000
Tarif industrie	1 080
Terrain de camping	540
Chalets saisonniers	90
Lave-autos	360
Autres commerces non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	270

- **Une taxe de 10 \$** est exigée en vertu du règlement 83-138 à tout propriétaire de chien pour chaque chien dont il a la garde.
- **Un taux fixe** pour l'ensemble des services pour la halte routière du Gouvernement du Québec est établi à 2 500\$.
- **Le taux d'intérêt** pour tout compte dû à la municipalité est fixé à 15 % l'an.

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs de compensation mais excluant la taxe aux propriétaires de chien, dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le paiement du compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont le premier devient à échéance le 28 mars, le second est exigible le 29 mai, le troisième le 29 juillet et le quatrième le 26 septembre.

Par les présentes, le conseil décrète le plan triennal d'immobilisation suivant:

<b>Année :</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Montant :</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

**4- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucune intervention pertinente n'est faite à la période des questions réservée à l'assistance.

**5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Cindy Leblanc à 19 heures 05.

\_\_\_\_\_  
Pascal Bujold, maire

\_\_\_\_\_  
Rollande Labrecque, secrétaire d'assemblée